



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAH

Question écrite n° 49059

## Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur l'insuffisance de la dotation de crédits dévolue à l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants modestes, qui s'élève, au titre du budget 1997, à 600 millions de francs. Cette aide, qui a vocation à résorber l'inconfort ou l'insalubrité du parc de logements des petits propriétaires, à contribuer également à la résolution des problèmes de copropriétés dégradées et à l'adaptation de l'habitat des personnes dépendantes et handicapées, connaît un intérêt social et économique qui n'est pas contestable. Cependant la dernière circulaire de la direction de l'habitat et de la construction relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aides abroge, dans le souci de lutter contre le travail clandestin, la possibilité, ouverte en 1980 de « verser la prime aux demandeurs qui réalisent eux-mêmes leurs travaux, sous réserve que ceux-ci s'engagent à ne pas avoir recours à une personne faisant du travail clandestin et que ces travaux soient contrôlés par un organisme compétent d'assistance administrative et technique ». Cette possibilité n'avait toutefois jamais posé de problèmes particuliers dans son application et se révélait de plus en plus la seule solution pour résorber l'inconfort ou l'insalubrité des logements occupés par des ménages à faibles revenus, auxquels aucune autre réponse en terme de solution logement ne pouvait être apportée. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir réexaminer le principe d'exclusion de la PAH pour les demandeurs qui réalisent leurs travaux, dans les conditions précisées par la circulaire du 16 juin 1980.

## Données clés

**Auteur :** [M. Janquin Serge](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49059

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mars 1997, page 1037